

Contre le Royer le 4^e may 1768.
Nou dix neuf fol. six deniers Couluron



Aujourd'hui vingt sept
Sairil mil sept cent soixante
huit au village de la Maruette paroisse
du Bourg de Noyere apres midy pardevant le not.
Royal soussigné le nuyssiemed, temoins cy apres
declare ou nous sommes transporte au Requistion
de dem. le gendre. mais aux veuve de feus seurs estanne
Le plan de son vveuve chirurgien habitant du
Bourg de Noyere. lequel nous adit luy estre
necessaire de prendre possession du lieu le domaine
par elle acquis de Leonard de Lettieris le de catholique
Lettieris sa fille veuve de feu Jean chapelain par contrat
de vente indente du dix neuf du courant d'huement
le nuyssiemed qui est de la somme de cinq cent
soixante dix liens sur lequel domaine heritage
nous nous sommes transporte avec lad. mais aux
armes d'une serpe et une pioche a la main elle avoit
coupe plusieurs troncs de cyprès romme plusieurs
pierres a fait plusieurs autres reparations qu'on n'avoit
proprement peu le doit faire le ayant brise a haute
la pte visible voir de plusieurs fois que d'ud domaine
naturelles pres les verges de cheneucens doit par son
champs frais communs & elle vendue elle prenoit
possession elle actuel civil corporelle; le nuyssiemed
trouve personne qui s'y soit opposee tout laquelle
heritage le domaine se nuyssiemed au village de la
maruette le prunela, et leurs dependance le dit acte
franche le dit tour quoy lad. mais aux nous en a
Requistion que nous luy avons aveye pour luy

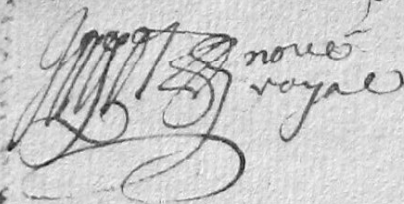
servir au travail content le lieu ou de poisson de tout
fait en présence de martin gaudaux le de francois
villaud tous deux sergent d'armes en au Bourg
du Roy en temoins & le sieur le capelle qui a son
soubigne avec lad masaux avec nous
Jeanne Masaux
F. Villaud

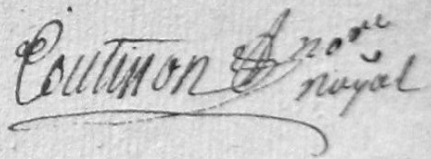
Continon ^{noy} noy

Le d'jour le an que dessus sans nous de part et d'autre du village
de la masaux ont comparu le martin gaudaux
masou du Bourg de Royen le jean Menasych experte
du village de Royen jurd parois de Royen lesquels
nous ont dit qu'ils avoient esté nommé pour expert
savoir le gaudaux de la part de lad dem^{le masaux}
le le Menasych de la part de Leonard Letenier pour faire
la visite des réparations les plus vigentes le ne paine
dans les lieux & batiments ce qui par lad masaux
du tenues les fille situes au village de la masaux jurd
parois de Royen le contrat de vente l'acte du 19. du
Courant Neuf par les au sieur de buamont & le jeanne
lesquels expert nous ont dit qu'ils estoient transporte
ce jourd'hui au village de la masaux Royen fait la visite
premierement de la maison chambre estable grange
du domaine appartenue a lad masaux y ont de l'aveu
la firme par leurs serement en la maniere & coutume
que pour s'en faire lesd batiments qui sont en Ruine.
Les murs presque pour le bris ou le bois tout pour
laquelle toutes la couverture de tout les batiments a
besoin de estre fait a neuf ou y que les portes

de la grange du domaine qui ont despoindeste
faites avec plouts externe que pour remanue le
tout qd falait une somme de Trois cent quarante
liures; comme aussy ayant papie le des papie sur
les fonds heritages du domaine ayant trouue quil
manque un cart de semence dans les terres qui ce
trouue. Les semences. ce que les pres auoir un grand
despoind de manie de la culture; le tout lequel ont die
la affermez un table le quel proces verbal de visite
nous a este requies par lad mesmes ce que nous luy
auons octroye pour luy seruire ceualois ce que
de laison lad mesmes regardant ce souz souffigne
avec nous le led despoind ad eloue mesmes pour
de ce par nous enques fait le jour vingt sept
aueil mil sept cent soixante huit

Jeanne de laaux -

 Jeanne de laaux
royale

 Coutinon
royale